


## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

10 décembre 2020

### Rapport au Parlement fédéral : pensions complémentaires – Efficience de la politique publique d’incitants sociaux et fiscaux



La Cour des comptes a examiné l’efficience de la politique publique visant à encourager la constitution de pensions complémentaires. En 2019, les pensions complémentaires concernaient environ 75% de la population active. Le constat principal de la Cour est que la politique publique actuelle en matière de pensions complémentaires aboutit à une situation inéquitable et qu’elle n’atteint pas son objectif de fournir un complément équilibré à la pension légale pour un très grand nombre de bénéficiaires. Par ailleurs, la politique publique offre de larges possibilités d’optimisation de la charge fiscale et sociale. Cette politique d’optimisation des revenus a une incidence importante pour les finances publiques. En outre, les mécanismes régulateurs de cette politique ne sont pas appliqués efficacement. Ces constats s’inscrivent dans un contexte de manque d’unité dans la gestion des données sur les pensions complémentaires.

Pour encourager la constitution des pensions complémentaires, le législateur a prévu des incitants sociaux (des taux réduits de cotisations sociales) et des incitants fiscaux (e. a. la déduction fiscale à 100% des versements). En 2019, les pensions complémentaires concernaient 3,8 millions d’affiliés, soit environ 75% de la population active totale, salariés et indépendants confondus. Les réserves acquises par les affiliés s’élevaient à 85,6 milliards d’euros. Toutefois, parmi les salariés proches de la retraite, 10% ont des réserves acquises de maximum 443,8 euros pour leur carrière prestée en tant que salariés, tandis que 10% ont des réserves entre 200.000 euros et 8 millions d’euros. En 2017, 1% des retraités ont bénéficié de 20% du montant total des pensions complémentaires versées, tandis que 70% des retraités ont perçu ensemble 10% des pensions complémentaires versées. La Cour constate, d’une part, que ce complément à la pension légale est modeste pour le plus grand nombre et, d’autre part, que la politique publique offre de larges possibilités d’optimisation de la charge sociale et fiscale pour un petit nombre de bénéficiaires.

Cette politique a une incidence pour les finances publiques. Le manque à gagner théorique en cotisations sociales peut être estimé à 611,6 millions d’euros pour les salariés (cotisations patronales) et à 254,9 millions d’euros pour les indépendants (données 2018). Pour chaque statut, environ 100 millions d’euros de ce manque à gagner annuel ont favorisé la constitution de pensions complémentaires élevées (via des versements de plus de 30.000 euros par an). L’incidence fiscale n’est pas calculable faute d’indicateurs. En 2018, les employeurs et les sociétés avec dirigeants d’entreprise indépendants ont effectué des versements pour pensions complémentaires s’élevant à 5,2 milliards d’euros. Or il est possible qu’une partie de ces versements aient été déduits à tort de la base taxable à l’impôt des sociétés.

En effet, les mécanismes régulateurs de cette politique publique ne sont pas appliqués efficacement. Ainsi, le SPF Finances peut difficilement contrôler la règle dite des 80%, qui limite la déductibilité des versements, notamment parce que des paramètres indispensables pour son calcul ne sont toujours pas fixés par arrêté royal. Cette règle ancienne, complexe à appliquer et à contrôler, n'est plus adaptée.

En outre, la sanction fiscale en cas de non-déclaration (ou déclaration non conforme) à DB2P, la banque de données des pensions complémentaires gérée par Sigedis, n'est pas appliquée efficacement par le SPF Finances. Cette sanction, qui consiste à refuser totalement la déduction des versements, n'est pas proportionnée au manquement constaté et ne frappe pas nécessairement le déclarant défaillant. Elle exigerait que le SPF Finances demande à Sigedis les données utiles à son application, ce qu'il ne fait pas.

Le mécanisme régulateur au niveau social, à savoir la cotisation Wijninckx (cotisation supplémentaire de 3%) est également défaillant. À la suite d'une modification récente dans son mode de calcul, les recettes de cotisations sociales ont diminué. En outre, les réserves acquises à atteindre pour être redevable de cette cotisation sont désormais très élevées (par exemple, près d'un million d'euros pour un affilié avec une ancienneté de 30 ans). Dans un tel contexte, maintenir un taux de cotisation à 3 % est inefficace. Si les taux classiques de cotisations sociales avaient été appliqués à la place du taux de 3 %, les recettes supplémentaires auraient été de 53,3 millions d'euros pour la Gestion globale des salariés et 11,2 millions d'euros pour la Gestion globale des indépendants (données 2019).

Ces constats s'inscrivent dans un contexte de manque d'unité dans la gestion des données sur les pensions complémentaires. Les données relatives aux engagements, aux versements et aux réserves sont dans DB2P (gérée par Sigedis) ; les données relatives au paiement des prestations sont dans le cadastre des pensions (géré par le Service fédéral des pensions). Il n'y a pas de lien entre ces deux banques de données. En 2017, près de la moitié des réserves acquises figurant dans DB2P n'avaient pas été déclarées au cadastre lors de leurs paiements.

Dans son rapport, la Cour des comptes émet des recommandations visant à améliorer l'efficacité de la politique publique d'incitants sociaux et fiscaux à la constitution de pensions complémentaires, telles qu'appliquer les taux classiques de cotisations sociales en cas de dépassement du seuil Wijninckx, ainsi qu'un meilleur contrôle du back-service. Elle recommande notamment au législateur d'adopter un dispositif de limitation de la déductibilité des versements qui soit simple et adapté à la situation actuelle en matière de pensions complémentaires. Par ailleurs, la Cour des comptes recommande au législateur de confier à un acteur unique la gestion de l'ensemble des données sur les pensions complémentaires, y compris celles relatives au paiement des prestations.

-----

#### **Informations pour la presse**

*La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.*

Le rapport « Pensions complémentaires : efficience de la politique publique d'incitants sociaux et fiscaux », la synthèse et ce communiqué de presse sont disponibles sur [www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be).